

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0026_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Convention de partenariat et de
mise à disposition de locaux au sein
de la Maison Olympe de Gouges au
profit de la maison des adolescents
de la Manche**

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Maison des adolescents de la Manche sollicite le prêt de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges sise 5 rue de l'Île de France - commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 12/03/2024 au 04/06/2024, dans le cadre de son activité Théâtre,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

3. Domaines et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges avec la Maison des adolescents de la Manche pour la période du 12/03/2024 au 04/06/2024, dans le cadre de son activité théâtre organisée par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 22 février 2024,

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint, Maire Délégué,
AMBROIS Anne

